

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE  
COMMUNE DELEGUEE DE ROULLEE**

**ARRETE N° 2025-19**

**PERMISSION DE VOIRIE PORTANT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE TRAVAUX DE VOIRIE**

M. le Maire délégué de la commune déléguée de ROULLEE

VU la demande en date du 24/02/2025 par laquelle **Monsieur Stéphane GUIARD**, dénomination Enedis représenté par **RICHARD Cédric** demeurant ZA Saint Pierre 72170 Beaumont sur sarthe –sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public au lieu –dit **La 1 chemin de la Saint Prière Roullée 72600 Villeneuve en Perseigne**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'état des lieux;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 - Autorisation.**

Le bénéficiaire ou, le cas échéant, l'intervenant exécutant les travaux, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans la demande :

**Dépôt et stationnement : groupe électrogène**

**Réseaux EDF**

**Date de début des travaux :06 mars 2025 pour une durée de 13 jours calendaires**

**ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.**

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini conformément au plan joint à la demande. Il sera empierré et stabilisé conformément aux règles de l'art.

**ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et particulièrement sa 8ème partie sur la signalisation temporaire).

**ARTICLE 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits nécessitera une nouvelle demande. L'ouverture de chantier est fixée à la réception de la permission de voirie.

**ARTICLE 5 – Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**Le bénéficiaire se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 6 – Autres formalités administratives.**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

#### **ARTICLE 7 – Remise en état des lieux après travaux.**

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

#### **ARTICLE 8 – Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le permissionnaire devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.**

Fait à Villeneuve en Perseigne, le 25/02/2025

  
Maire délégué Le Maire délégué  
XAVIER MONTHULÉ  
Villeneuve en Perseigne

#### **DIFFUSION :**

Le bénéficiaire, pour attribution ;

La commune de VILLENEUVE EN PERSEIGNE, pour information



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**  
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
Gestionnaires des réseaux routiers



**Le demandeur** Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : GUIARD Prénom : Stéphane  
Dénomination : ENEDIS Représenté par : RICHARD Cédric  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA Saint Pierre  
Code postal 72170 Localité : BEAUMONT SUR SARTHE Pays : FRANCE  
Téléphone 062851247 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : stephane.guiard@enedis.fr

Nom : Base Beaumont sur Sarthe Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA Saint Pierre  
Code postal 72170 Localité : BEAUMONT SUR SARTHE Pays : FRANCE  
Téléphone 062851247 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....  
Courriel : pd-ai7253-bo-beaumont@enedis-grdf.fr

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ..... Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Rue de la Sainte prière  
Code postal 72260 Localité : ROULLEE  
Document d'urbanisme antérieur (DUP) : .....  
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  (1)  
À l'alignement : Pose de clôtures (oui  non ) ; Pose de portail (portillon) (oui  non ) ; Plantations (oui  non )  
En retrait de l'alignement : ..... mètres ; ..... mètres ; ..... mètres  
Dépôt ou Stationnement  (2) ; Saillie ou Surplomb  (2) ; Aménagement d'accès  (2) ; Ouvrages divers  (3)  
Station service  Renouvellement  Création   
Autres   
Date prévue de début d'application 06/03/2025 Durée d'application (en jours calendaires) : 013

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement**

Demande initiale:  Prolongation  référence du permis de stationnement

Matériaux  Benne  Grue  Etalage

Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service

Autres (à préciser)  : **Groupe électrogène**

**Saillie ou surplomb**

de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres

des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès**

Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée : \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau :

Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres

**Ouvrages divers**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Nature des ouvrages ou souterrains ou branchements :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux

Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route

Autres (à préciser)

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  Photos

Cloîtres/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Nom : **GUIARD** Prénom : **Stéphane** Qualité : **Responsable Technique**

(\*) Escalier existant ou équivalent

